



Reconnaissance de la mairie pour la retraite

Par Eleana

Bonjour, je ne sais pas comment faire pour faire valoir mes droits à la retraite
J'ai un papier de la mairie de 2006, qui reconnaît ma mise en disponibilité d'office dans l'attente d'une réintégration après disponibilité pour convenance personnelle
J'ai pris un congé d'éducation de 98 à 2006

Je n'ai été payé que de 2006 à 2008 par la caf, puis ça s'est arrêté d'un coup sans préavis sans aucun document
Première question, est-ce que la ville était censée continuer à me verser un salaire en tant que disponible? l'arrêté, mettant bien en compte qu'aucun emploi correspondant au grade d'agent administratif qualifié n'était actuellement disponible
On m'a informé qu'à ce moment-là, aucun poste n'était disponible et qu'il fallait créer le poste
Aucun courrier de la mairie n'a fait suite ni pour clôture du CDI ou autre
À partir de là, je n'ai aucun papier non plus de la Mairie pour mes droits à la retraite

Ma deuxième question, quelle démarche à faire ou y a-t-il quelque chose à demander ?
C'est très dur aujourd'hui de compléter une carrière

Merci d'avance pour l'aide que vous sauriez m'apporter
Cordialement

Par Fructidor

Bonjour

Autant que je sache, en tant que fonctionnaire, le principe général est qu'un agent placé en disponibilité (même faute de poste vacant) ne perçoit plus son traitement de la part de sa collectivité d'origine.

La coupure nette en 2008 peut correspondre soit à la fin d'une période maximale de droits aux allocations chômage, soit à la fin du versement d'une prestation sous condition de ressources ou d'âge d'enfant.

IL faut demander aux services de la mairie (RH), officiellement, quelle est votre situation actuelle selon leurs registres.

-Un État Général des Services ou relevé de carrière complet.

Ce document administratif retrace l'intégralité de vos positions statutaires (titularisation, congés, disponibilités).

- Tout autre document vous permettant de clarifier et transmettre à la caisse de retraite les périodes exactes où vous étiez titulaire en activité.

Le portail info-retraite.fr est un service public universel qui s'applique à tous les actifs et retraités, quel que soit leur statut (fonctionnaires, salariés du secteur privé, contractuels, indépendants).

[url=https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.html]https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.html[/url]